

Rapport phytosanitaire 2023 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés ayant une importance significative dans le canton selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018 ou selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

Les personnes en charge de l'Inspectorat phytosanitaire sont :

Michel Jeanrenaud (MJD)	021 316 65 66
Sandrine Sahli (SSI)	021 316 65 79 / 079 247 68 58

1. ORGANISMES DE QUARANTAINE

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018. Au total 28 organismes de quarantaine ont fait l'objet d'une surveillance en 2023.

Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Responsable : SSI

L'ambrosie n'a plus qu'un statut provisoire d'organisme de quarantaine car selon l'OSaVé, art. 110, elle demeure régie par l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023. Pour le moment, il est envisagé de prolonger les dispositions relatives à l'ambrosie jusqu'à fin 2027.

En 2023, 5 nouveaux cas ont été signalés : 2 en région urbaine (Le Brassus, Morges) et 3 en zone agricole (Chavannes-des-Bois, Echichens, Oulens-sous-Echallens). Le suivi de terrain est assuré conjointement avec les collègues de la Station de protection des plantes (SPP).

Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*)

Responsable : SSI

La surveillance visuelle de cet organisme a été réalisée sur 7 sites en ville et en campagne (allées, jardins, parcs). Aucune présence du chancre n'a été observée sur ces sites.

Charançon du poivron (*Anthonomus eugenii*), Psylle de la tomate/pomme de terre (*Bactericera cockerelli*), Mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), Légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et Faux carpocapse (*Thaumatotibia leucotreta*)

Responsable : MJD

La surveillance de ces cinq organismes s'effectue à proximité de cultures sous serres à l'aide de pièges attractifs (à phéromones) à l'exception du piège de *B. cockerelli* (piège à glu simple). Le mandat de base prévoit un set de pièges pour le canton de Vaud et depuis 2021, nous installons une seconde série de pièges sur une autre exploitation (distance approximative de 36 km) afin de mieux couvrir les différentes zones de production maraîchères (St-Prex/Yverdon-les-Bains). Les plaques ont été envoyées à Agroscope pour vérification. Après contrôle, aucun des organismes suivis n'est présent sur les pièges.

Chrysomèle américaine des racines du maïs (*Diabrotica v. virgifera*)

Responsable : SSI

La chrysomèle est apparue dans le canton pour la première fois en 2017 dans le Chablais. Les mesures de rotation stricte prises dans la région avaient permis de fortement réduire la population en 2018. Depuis, seules des captures isolées avaient été observées à La Côte.

En 2023, la présence de la chrysomèle a été détectée plus largement dans les communes suivantes : Assens, Bassins, Bretonnières, Chessel, Echichens, Forel, Founex, Gland, Montagny-près-Yverdon, Prangins, Vulliens et Yvonand. Hors canton, les captures de Collex (GE), Cugy, Gibloux, Mont-Vully, Remaufens, Ursy et Saint-Aubin (FR) ont délimité des périmètres de lutte touchant le territoire vaudois.

Compte tenu de la diffusion inédite de ce ravageur sur le canton, il a été décidé d'interdire la culture du maïs en 2024 sur les parcelles où du maïs a été cultivé en 2023 (en culture principale comme en dérochée) sur l'ensemble du territoire. La décision de portée générale et des compléments d'informations sont présents sur la [page « chrysomèle » de l'inspecteur phytosanitaire](#).

Clavibacter sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Synchytrium endobioticum*, *Epitrix spp.

Responsable : SSI

Ces quatre organismes prioritaires sont regroupés pour leur surveillance dans les cultures de pommes de terre de consommation. Pour ce faire, 11 parcelles réparties sur le canton ont été échantillonnées (prélèvement de 200 tubercules par parcelle). Aucun des quatre organismes recherchés n'a été décelé.

Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)

Responsable : SSI

Depuis le 01.01.20, le feu bactérien a changé de statut. Il est désormais classé « organisme de quarantaine non-réglementé », ce qui signifie que les mesures de contrôle et de lutte ne s'appliquent que dans la zone à faible prévalence, laquelle englobe les communes ayant une surface de fruits à pépins supérieure à 1 ha, soit 63 communes couvrant plus de 600 ha de cultures fruitières à pépins ([liste en annexe de la décision de portée générale 2021](#)). De même, les restrictions relatives au déplacement des ruchers sont abolies.

Inspection des plantes suspectes

Une douzaine d'annonces de plantes suspectes nous sont parvenues et dans la majorité des cas nous avons procédé à une inspection sur place. Trois concernaient des plantes hôtes à

l'intérieur de la zone à faible prévalence. Aucune plante inspectée n'était porteuse du feu bactérien.

Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)

Responsable : MJD

Sur la base du suivi des populations de *Scaphoideus titanus* et du faible nombre de souches positives à la flavescence dorée (FD), la stratégie d'exemption de traitement insecticide (pyréthre) a encore été entendue. Cette année, les périmètres de lutte (PL) de Blonay/ La Tour-de-Peilz – Puidoux/ Rivaz et Chardonne/ St-Saphorin n'ont pas effectué ce traitement en 2023, avec validation de l'OFAG. Sur tous les autres PL deux traitements ont été appliqués. En résumé, sur 660 ha en PL, près de 70% (450 ha) n'a pas eu de traitement insecticide, et le solde deux applications.

Lors des contrôles de 2023, aucun cep positif n'a été localisé sur le périmètre de lutte de Puidoux/ Rivaz (1 seul en 2021 et 2022). Des souches positives ont été relevées dans tous les autres PL en Lavaux (Blonay/ La Tour-de-Peilz — Chardonne/ St-Saphorin – Cully Haut et Bas), et en Chablais (Aigle – Villeneuve et Aigle/ Ollon) ainsi que sur la Côte. Dans l'ensemble de ces PL le nombre de ceps positifs poursuit sa régression.

Un cep positif à la FD a été localisé dans un autre secteur sur la commune d'Aigle. Malgré deux contrôles ultérieurs dans ce secteur, seuls des ceps atteints de bois noir ont été localisés (27 au total).

Plusieurs annonces et contrôles ont été effectués sur la Côte. L'ensemble des 36 analyses effectuées sont positives au bois noir.

Tous les plans des périmètres de lutte sont disponibles sur :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

Surveillance de *Scaphoideus titanus* dans le Nord Vaudois

Les populations de *Scaphoideus titanus* suivies à Chavornay et Arnex-sur-Orbe sont toujours très faibles. La campagne de surveillance n'a pas mis en évidence la présence de la cicadelle dans le reste du Nord Vaudois pour le moment.

Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par le Service phytosanitaire fédéral. Une grande attention doit être portée aux pépinières dans les zones de lutte obligatoire car aucun matériel ne doit être prélevé ou multiplié dans ces périmètres, hormis si un traitement à l'eau chaude est réalisé sous contrôle officiel.

Suite à la décision prise par les pépiniéristes vaudois, l'ensemble des plants disponibles à partir de 2021 sont traités à l'eau chaude. Cela permettra de réduire les risques de nouvelle contamination du vignoble.

Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)

Les prospections effectuées pour détecter la FD nous montrent que la jaunisse du bois noir est largement répandue dans le vignoble vaudois. Sur le total des analyses effectuées en 2023 (297), le nombre de souches positives au bois noir est plus important que celles positives à la FD (196 contre 101).

Vu qu'il n'est pas possible de distinguer ces jaunisses sur la base des symptômes, il est important de prélever des sarments pour analyses et d'éliminer ensuite ces souches pour simplifier la surveillance l'année suivante.

Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*), *Xylella fastidiosa* et Charançon de la prune (*Conotrachelus nenuphar*)

Responsable: MJD

La surveillance visuelle de ces trois organismes s'effectue sur les mêmes parcelles en deux passages successifs. En 2023, 8 parcelles ont été contrôlées incluant pruniers, abricotiers, cerisiers et pêchers. Aucune trace de la présence du longicorne (sciure au pied de l'arbre), de *Xylella* ou du charançon de la prune (points de ponte en forme de croissant) n'a été observée.

Mouche de la pomme (*Rhagoletis pomonella*)

Responsable : MJD

La surveillance de ce nouvel organisme de quarantaine est effectuée à l'aide de pièges attractifs disposés sur 10 parcelles de pommiers réparties sur l'ensemble du canton. Aucun individu n'a été relevé dans l'ensemble de ces pièges et analyses.

Mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*)

Un suivi a été mis en place en collaboration avec l'UFL. Veuillez vous référer à leur rapport.

Nématodes à galles de la pomme de terre (*Meloidogyne chitwoodi* & *fallax*)

Responsable : SSI

Le protocole de surveillance porte sur 11 parcelles de pommes de terre de consommation réparties sur le canton et sur lesquelles sont prélevés des échantillons de terre par carottage (100 par parcelle). Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Aucune présence des deux nématodes n'a été décelée.

Nématodes à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *pallida*)

Responsable : SSI

La campagne de surveillance consiste à prélever 20 échantillons de terre sur 7 ha de cultures de pommes de terre de consommation. Sur le terrain, les prélèvements sont délégués à une entreprise spécialisée travaillant avec un quad équipé d'une sonde mécanique et guidé par GPS. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Les échantillons se sont avérés exempts des deux nématode à kystes.

***Ralstonia solanacearum* dans les installations de lavage des pommes de terre**

Responsable : SSI

Le mandat de surveillance consiste à prélever un échantillon d'eau de lavage dans une centrale de conditionnement de pommes de terre de consommation. Ce prélèvement n'a révélé aucune présence de la bactérie responsable de la pourriture brune de la pomme de terre.

Ralstonia solanacearum dans les eaux de surface

Responsable : SSI

Entré en vigueur en 2023, le mandat de surveillance consiste à prélever un échantillon d'eau de surface à un point de confluence des eaux dans une région où la culture de pommes de terre est concentrée. Ce premier prélèvement n'a révélé aucune présence de la bactérie.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Responsable : SSI

Dans le cadre de la surveillance nationale, 8 pièges spécifiques ont été placés dans le canton en milieu rural et urbain. Aucun individu n'a été capturé. Une trentaine de cas suspects ont également été signalés, tous négatifs.

Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV)/ Pepino Mosaic Virus (PepMV)

Responsable: MJD

Le cas détecté en 2022 sur le canton a été suivi en détail. Pour cela, un programme d'analyse des différentes unités a été mis en place sur toute l'année. Il a permis de constater que le nombre d'unités contaminées était en forte régression, mais que la présence du virus n'avait pas pu être complètement éliminée. Le contrôle de l'exploitation sera donc poursuivi en 2024.

Dans le cadre du mandat de surveillance 2023, un total de 102 analyses de routine et 20 analyses de drainage ont été effectuées. L'ensemble de ces échantillons étaient négatifs.

2. ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine

Responsable : SSI

En application de l'article 14 du RPV qui stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

Le nombre de cas relayés à l'inspectorat a considérablement augmenté tous secteurs confondus en 2023 : 62 interventions ont été nécessaires de fin-mai à début octobre (voir tableau ci-après). Parmi les 8 propriétaires / exploitants de parcelles ayant fait l'objet d'une sommation de mise en conformité, tous se sont acquittés de leurs obligations dans le délai imparti. Deux cas particuliers ont dû faire l'objet d'une procédure de dénonciation et d'exécution forcée des travaux d'élimination des chardons par la commune (identité des propriétaires non établie suite à un décès et une mise en faillite).

Tableau des cas arrivés à fleurs ou à graines annoncés à l'Inspectorat phytosanitaire :

	2022	2023	Evolution 2022-2023
Zone agricole	11	24	+13
Bords de routes (cantonales / nationales)	4 (4 / 0)	12 (9 / 3)	+8 (+5 / +3)
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	7	17	+10
Voies ferrées	1	5	+4
Zone forestière	1	4	+3
Totaux	27	62	+35

Bien que les conditions météorologiques propices au développement du chardon en début de saison expliquent en partie l'augmentation générale du nombre de cas (alternance jours chauds et jours pluvieux), celle-ci est également imputable à l'évolution de la procédure de lutte contre les chardons en zone agricole (suivi plus étroit des cas d'infestations graves) ainsi qu'à la campagne de communication et sensibilisation mise en place au printemps auprès des agriculteurs, des communes et des forestiers. L'exigence renouvelée auprès des différents acteurs de la lutte semble avoir été prise au sérieux, induisant une mobilisation plus soutenue de la part des uns et des autres (signalements).

Enfin, on constate une recrudescence des cas en zone urbaine, notamment sur les chantiers où les travaux de terrassement offrent aux chardons et cirses des conditions parfaites à leur prolifération.

Inspectorat phytosanitaire

M. Jeanrenaud S. Sahli

Réf. : 6.16.5 MJD/SSI

Morges, janvier 2024